



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentissage

Question écrite n° 23964

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les réflexions exprimées par la chambre de métiers de la Moselle concernant le profil des apprentis. En effet, force est de reconnaître que l'apprentissage a longtemps été considéré en France comme une solution de repli pour les jeunes en grande difficulté scolaire et que beaucoup de jeunes et de parents ne voient dans cette formation qu'un dernier recours, faute de moyens matériels ou intellectuels. Or chacun sait que l'artisanat, comme tous les autres secteurs, a besoin de compétences et que la technicité et les technologies modernes nécessitent une élévation du niveau des salariés. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution démographique, un manque de personnel d'encadrement et de haute technicité risque de se faire sentir, comme un manque de chefs d'entreprise pour assurer la reprise des entreprises. La chambre de métiers de la Moselle demande donc que des mesures soient rapidement prises pour favoriser l'orientation de jeunes plus qualifiés vers des métiers de l'artisanat. Elle propose qu'à ce titre un système d'apprentissage accéléré soit créé, permettant à des jeunes bacheliers ou diplômés de l'enseignement supérieur possédant déjà des connaissances générales d'acquérir les compétences techniques par une alternance courte mais dense. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les chambres de métiers sont particulièrement attentives à la qualité des mesures susceptibles d'être mises en oeuvre pour favoriser le développement qualitatif et quantitatif de l'apprentissage. En effet, ce dispositif est adapté aux besoins de compétences recherchées par les entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, il favorise l'insertion professionnelle des jeunes et les sensibilise à la reprise d'entreprise. Le Gouvernement souhaite donc agir sur l'ensemble des leviers permettant d'améliorer l'attractivité et de relancer le développement des formations professionnelles sous contrat d'apprentissage. C'est pourquoi le Premier Ministre a chargé le secrétariat d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation de conduire une réflexion en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Parmi les axes de progrès qui ont, d'ores et déjà, été identifiés, il s'impose de diversifier l'origine des jeunes susceptibles de s'engager dans une formation sous contrat d'apprentissage. Pour ce faire, les cycles de formation théorique et pratique devront pouvoir s'adapter à des jeunes ayant des profils, des niveaux de connaissance et des capacités très diverses, selon qu'ils sont issus des collèges, des lycées ou des premières années d'université. Pour que cette filière contribue à part entière à l'élévation nécessaire du niveau de qualification des actifs de l'entreprise, il faut, en outre, que les passerelles multiples qui doivent exister à tous les niveaux avec les autres filières de formation professionnelle deviennent une réalité. Les résultats de ces consultations ont fait l'objet d'un livre blanc, annoncé le 16 octobre 2003, qui servira de support à une plus large concertation en vue d'une réforme d'ensemble dont les mesures législatives pourraient être soumises au Parlement, dans le cadre du projet de loi sur la formation professionnelle en préparation au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23964

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6600

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8673